

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017352CS0401**

Comité Syndical du 18 décembre 2017

**Date de convocation : 8 décembre 2017
Date d'affichage : 19 décembre 2017**

OBJET : Budget principal 2017 : admission en non-valeur.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de décembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	53
Nombre de procurations au moment du vote :	7

Le Président

Demande à Jean-Pierre COMPAIN, 2^{ème} Vice-Président du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Le 2^{ème} Vice-Président :

Expose :

- Que Monsieur le Payeur Départemental a informé le Président qu'il n'a pu recouvrer les titres mentionnés ci-après.
- Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.
- L'état de la créance irrécouvrable est le suivant :

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2013	1397	Monsieur Eric LEBOEUF (sinistre EP)	1 517,08	Personne physique insolvable
2016	1444	Commune de Montbron (travaux EP)	0,90	Montants inférieurs au seuil de poursuite
2016	1380	Scop AEL (reprise de cuivre)	0,19	
Montant total			1 518,17	

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**60 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Prend acte** de l'état de la créance irrécouvrable telle que présentée
- **Inscrit les sommes** de 1 518,17 € à l'article 6541 du budget principal 2017
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.